



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 64461

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur le devenir des parcs de l'équipement. En effet, la loi du 1er août 2004 portant sur la décentralisation, et notamment sur le transfert aux départements de la plus grande partie du réseau routier national, n'a pas fixé des règles concernant le devenir des parcs de l'équipement. À l'occasion de la discussion de la loi de finances pour 2005, il a été indiqué aux parlementaires qu'une mission sur ce sujet était confiée à M. Courtial, permettant de déterminer l'avenir institutionnel des parcs ainsi que la place des personnels des parcs dans l'organisation future issue de la mise en oeuvre de la décentralisation. Il souhaite donc connaître les suites que le Gouvernement entend donner aux travaux de la commission Courtial et si les conseils généraux qui en feraient la démarche peuvent obtenir un transfert des parcs en même temps que celui du réseau routier national.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la nouvelle étape de décentralisation et de réforme de l'État, le ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer s'est résolument engagé dans une « stratégie ministérielle de réforme ». Cette stratégie vise à définir les perspectives d'évolution du ministère en hiérarchisant ses missions, en remodelant l'organisation territoriale des services et en mobilisant les compétences afin de mieux répondre aux attentes des bénéficiaires, d'améliorer en somme l'efficacité du service public. C'est en tout une vingtaine de chantiers de modernisation qui ont ainsi été lancés. Il s'agit de repositionner le service public dans une logique de résultats et de performance. Avec le transfert aux départements des routes nationales d'intérêt local, les parcs de l'équipement, qui travaillent déjà majoritairement pour le compte des départements, devraient voir leur part d'activité pour les conseils généraux s'accroître. Parallèlement, l'organisation future des services déconcentrés de l'État en matière d'entretien et d'exploitation du réseau routier national, va être revue pour mettre en place une logique de gestion par grands itinéraires, dépassant le cadre départemental. Face à ces évolutions profondes, il convient de préciser le nouveau positionnement des parcs des directions départementales de l'équipement. Comme le prévoit la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un rapport spécifique devant le Parlement devra être présenté dans les trois ans. Le ministre a en effet confié à une haute personnalité extérieure, M. Jean Courtial, maître des requêtes au Conseil d'État, une mission de réflexion sur les parcs de l'équipement associant l'ensemble des partenaires concernés : les représentants des personnels et ceux des collectivités territoriales, notamment des conseils généraux. Cette mission devra permettre de dégager les éléments du diagnostic et des propositions adaptées à l'exécution à venir du service public routier par l'État et les départements, sur leurs réseaux respectifs. Cette mission doit également être articulée avec une approche prévisionnelle et prospective sur les compétences, l'emploi et les métiers des ouvriers des parcs et ateliers.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64461

Rubrique : État

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4452

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6957